



SPORT

PLAN SPORT OXYGÈNE

VOLET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ

Afin de favoriser le sport pour tous en Île-de-France et de répondre aux nouvelles formes de pratiques sportives, la Région propose une aide pour le développement des équipements de proximité sur tout le territoire francilien.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- **Réduire** les carences en équipements,
- **Augmenter** les créneaux horaires et la capacité des pratiquants multisports,
- **Faciliter** l'accès à la pratique du sport pour le public féminin et les personnes en situation de handicap,
- **Porter** une attention particulière à la réduction de la fracture territoriale.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- **Les collectivités territoriales,**
- **Les établissements publics de coopération intercommunale,**
- **Les syndicats mixtes,**
- **Le mouvement sportif** (fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs associatifs dans les disciplines conventionnées avec la Région)
- **Les sociétés de droit privé à objet sportif.**

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les projets doivent satisfaire aux critères suivants :

- L'étude des besoins doit montrer les effets du projet, notamment en termes d'augmentation de la capacité d'accueil,
- L'équipement devra prévoir une ouverture à l'ensemble du mouvement associatif local,
- Selon le type d'équipement, l'ouverture à un usage scolaire sera un plus.

Projets de création ou de réhabilitation d'équipements sportifs permettant de répondre à un besoin identifié de pratique sportive de loisir ou non compétitive. Ces équipements devront, autant que possible, être accessibles en transports collectifs.

Les projets éligibles bénéficient de taux de 10 à 50%, définis en fonction du type d'opération, appliqués sur les montants plafonnés. Pour les communes sans équipement sportif, l'aide régionale est renforcée par le doublement du taux et du montant plafond de la subvention d'investissement (sauf équipement en accès libre - taux de 75% maximum).

Les dossiers de candidature sont à adresser à la Région Île-de-France sur la plateforme des aides régionales :

mesdemarches.iledefrance.fr. Toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier y sont listées.

OBJECTIF DU PLAN SPORT OXYGÈNE :

100% des communes du territoire dotées d'au moins un équipement sportif d'ici à la fin de la mandature.

Informations pratiques et contacts:

www.iledefrance.fr/equipements-sportifs-proximite

